



Arrêté municipal n°2024-350-DPP

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES DU MAIRE DE LA VILLE D'AIRE SUR LA LYS

OBJET : Autorisation d'occupation du domaine public
Travaux d'emménagement
23 rue du Bourg – restriction de circulation si besoin

Le Maire d'Aire-sur-la-Lys,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L113-3, L 113-4 L115-1, R115-1 et suivants, R141-13 et suivants,

Vu le Code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles, L45-9, L47 et R20-45 à R20-54,

Vu l'arrêté ministériel du 26 mars 2007 relatif aux demandes de permissions de voirie mentionnées à l'article R20-47 du Code des postes et des communications électroniques,

Vu la demande en date du **26 juillet 2024** par laquelle **Mme CASSEL Aline** tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux cités en objet.

***** ARRETE *****

Article 1 :

Mme CASSEL Aline est autorisée à occuper le domaine public, afin d'effectuer son déménagement, **le samedi 27 juillet 2024.**

Les véhicules effectuant le déménagement seront autorisés à stationner sur une ou deux des places « dépose minute » situées devant les N°26 et 28 rue du Bourg.

Pour le déchargement des gros meubles, le camion pourra momentanément stationner sur la chaussée, la circulation se fera donc en alternat avec PANNEAUX B 15 ET C 18 (sens prioritaire)

Article 2.

Des barrières de voirie seront mises à disposition de Mme CASSEL Aline à partir du vendredi 26 juillet 2024.

Article 3.

L'occupation se fera dans les conditions de nature à ne troubler ni l'ordre public, ni la quiétude des habitants du voisinage.

Article 4.

Le permissionnaire sera tenu pour responsable envers la Ville aussi bien qu'envers les tiers, de tous accidents, dégâts, dommages de quelque nature que ce soit, pouvant résulter de l'installation faisant l'objet de la présente autorisation. La Ville d'Aire-sur-Lys ne les garantit en aucun cas pour les dommages causés à leurs dispositifs du fait des tiers et usagers des espaces publics considérés.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet de la Ville et notifié à **Mme CASSEL Aline**.

Fait à Aire-sur-la-Lys
Le 26/07/2024
Jean-Claude DESSAUX,
Maire d'Aire-sur-la-Lys

